



Le Journal officiel depuis 1990.

Retour au formulaire	Liste initiale  	Arrêté du 27 septembre 2002 portant création...				
----------------------	---	---	--	--	--	--

Résumé	Texte consolidé	Rectificatif
--------	-----------------	--------------

Document 3 / 5

© Direction des Journaux Officiels

J.O n° 250 du 25 octobre 2002 page 17695

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Arrêté du 27 septembre 2002 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation « jardinier de golf et entretien de sols sportifs engazonnés »

NOR: AGRE0202267A

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

Vu le code rural, notamment le livre VIII ;

Vu le code du travail, et notamment les livres Ier et IX ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du 14 mai 2002 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 27 juin 2002 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 11 juillet 2002,

Arrête :

Article 1

Il est créé un certificat de spécialisation « jardinier de golf et entretien de sols sportifs engazonnés ».

Article 2

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation « jardinier de golf et entretien de sols sportifs engazonnés » s'appuie sur le référentiel du brevet d'études professionnelles agricoles « aménagement de l'espace », spécialité travaux paysagers.

Article 3

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 susvisé, le certificat de spécialisation « jardinier de golf et entretien de sols sportifs engazonnés » est accessible aux candidats titulaires :

- du brevet professionnel agricole « chef d'entreprise ou ouvrier hautement qualifié en jardins et espaces verts » ;
- du brevet d'études professionnelles agricoles « aménagement de l'espace », spécialité travaux paysagers.

Article 4

Le référentiel d'évaluation du certificat de spécialisation « jardinier de golf et entretien de sols sportifs engazonnés » comporte 4 unités capitalisables.

Article 5

Les trois épreuves terminales permettent d'acquérir le certificat de spécialisation « jardinier de golf et entretien de sols sportifs engazonnés ».

Article 6

La durée de la formation en centre est de 560 heures.

Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite après positionnement.

Article 7

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté (1).

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités constitue l'annexe II (1).

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté (1).

Article 8

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 2002.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général

de l'enseignement et de la recherche :

Le chef de service,

J. Reparet

(1) Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public « educagri.fr », à l'adresse suivante :

<http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>. Elles peuvent aussi être consultées au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (direction générale de l'enseignement et de la recherche, sous-direction FOPDAC, bureau de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage), 1 ter, avenue de Lowendal, 75700 Paris 07 SP.

Consulter le fac-similé de ce document	Télécharger le document en RTF	Copier ou envoyer l'adresse de ce document	
--	--------------------------------	--	---

[A propos du site](#) [Plan du site](#) [Boîte aux lettres](#) [Etablir un lien](#) [Mise à jour des textes](#) © 2002 Legifrance

Certificat de spécialisation
« Jardinier de golf et entretien de sols sportifs engazonnés »

*S'appuyant sur le **Brevet d'études professionnelles agricole : Aménagement de l'espace ;**
Spécialité travaux paysagers.*

Arrêté du 27 septembre 2002

Annexe I : Référentiel professionnel.....	P2
Annexe II : Référentiel d'évaluation.....	P11
Annexe III : Structure de l'évaluation en épreuves terminales.....	P14

Annexe I -Référentiel professionnel

Diplôme de référence :BEPA Aménagement de l'espace ;spécialité :Travaux paysagers.

I-Description des emplois

1 - Appellation(s) de l'emploi/métier :

o **La convention collective nationale du golf**, du 13 juillet 1998, positionne le CS Jardinier de Golf en groupe II et III, correspondant à la catégorie socioprofessionnelle des employés :

| le groupe II : est défini par l'exécution avec délégation de tâches prescrites exigeant une adaptation de courte durée. Il effectue sous le contrôle du responsable des tâches dont les conditions d'exécution peuvent comporter une part limitée d'initiative,

| le groupe III : est défini par l'exécution avec délégation de tâches prescrites exigeant une formation préalable et une adaptation à l'emploi. Il effectue sous le contrôle du responsable des tâches dont les conditions d'exécution peuvent comporter une part d'initiative.

o **La convention collective nationale des salariés non cadres des entreprises paysagistes**, du 23 mars 1999, article 19 définit les emplois en deux grandes catégories :

| le personnel de chantier

| le personnel de bureau

Dans le cadre de la première catégorie, personnel de chantier, la convention présente quatre positions :

| position I : ouvrier paysagiste d'exécution avec deux niveaux

| position II : ouvrier paysagiste spécialisé avec deux niveaux

| position III : ouvrier paysagiste qualifié avec deux niveaux

| le position IV : chef d'équipe

La position II, niveau 1, situe les certificats de spécialisation de niveau V

o **Les grilles de classification des collectivités territoriales** identifient dans la catégorie C, trois niveaux :

| le niveau d'agent d'entretien

| le niveau agent technique

| le niveau agent de maîtrise

Selon le niveau de recrutement et/ou l'ancienneté de l'agent, le personnel d'entretien des sols sportifs est positionné sur l'un des deux premiers niveaux.

2 - Les structures employeurs concernées par le CS :

o Les golfs : il existe trois types de structure (golf associatif, institutionnel ou privé) et de trois dimensions (9 trous, 18 trous et plus et 27 trous et plus).

o Les microstructures golfigues : practices évolués, petits golfs de moins de 9 trous, structures plus légères qui s'appuient sur la topographie naturelle du terrain.

o Les entreprises paysagistes, spécialisées dans l'aménagement et l'entretien :

| de terrain de golf : trois qualifications UNEP répertorient les entreprises :

4 Qualigolf terrassement

4 Qualigolf parcours

4 Qualigolf arrosage

| de sols sportifs engazonnés : deux qualifications UNEP répertorient les entreprises :

4 P 200

4 P 210

o Les collectivités territoriales confient généralement l'aménagement de leurs terrains sportifs à des entreprises extérieures, mais peuvent être amenées à prendre en charge au sein de leurs équipes les activités d'entretien.

3 - Situation fonctionnelle :

o Dans le cadre des golfs, le jardinier est sous la responsabilité et le contrôle de l'intendant. Il travaille le plus souvent au sein d'une équipe, intervenant, pour un profil confirmé, dans l'ensemble des activités de façon polyvalente.

o Dans le cadre des entreprises paysagistes, le personnel d'aménagement et d'entretien des sols sportifs engazonnés est un ouvrier d'exécution ou spécialisé ; il travaille au sein d'une équipe dimensionnée en fonction de l'envergure du chantier à réaliser et encadrée par un chef d'équipe.

o Dans le cadre des collectivités territoriales, différentes situations se présentent, dans lesquelles la collectivité fait plus ou moins intervenir des entreprises extérieures selon les cas ; on trouve dans les services espaces verts des équipes de jardiniers chargés de l'entretien des terrains de sport engazonnés, l'aménagement étant extériorisé.

Le jardinier exerce son activité à l'extérieur, sur le terrain. Son activité est soumise à une forte saisonnalité :

| saisonnalité par rapport à des contraintes liées à la biologie des végétaux,

| saisonnalité par rapport aux contraintes de temps : les périodes de gel ou de grosse sécheresse font varier la nature du travail à réaliser,

| saisonnalité par rapport à l'activité sportive et touristique.

4 - Fonctions :

Le jardinier de golf et personnel des collectivités territoriales réalise des activités :

o d'engazonnement et d'entretien de gazon,

o de structuration de paysage, par des opérations de plantation de massifs, de taille,

o d'entretien du patrimoine végétal

o d'entretien de matériels et d'installations.

En plus des activités précitées, les entreprises paysagistes sont amenées à réaliser des activités d'aménagement de terrains et de pose de systèmes d'arrosage et de drainage.

5 - Autonomie - Responsabilité :

Le jardinier se conforme aux instructions de son responsable, dans la nature des tâches à réaliser, et pour toutes questions à solutionner.

Il doit être capable d'effectuer des choix techniques au sein de ces tâches sans occasionner de conséquences matérielles ou de sécurité. Il doit être aussi en mesure de donner son avis concernant l'état des végétaux et les traitements à apporter.

Il n'est pas autonome dans la réalisation de son activité.

Il est responsable de la qualité du travail réalisé et se doit d'en apprécier le résultat.

Dans sa pratique professionnelle, il doit tout particulièrement porter son attention sur les questions liées :

- o sécurité collective en équipe de travail : règles de surveillance et de prévention, travail en collaboration,

- o sécurité des tiers : règles de prévention.

➔ **au respect de l'environnement :**

Il connaît l'impact de son intervention sur son environnement de travail et intervient en préservant l'esthétique et la santé des végétaux ; il prend en compte l'impact de son intervention sur le site d'intervention.

➔ **au respect du public :**

➔ Il fait en sorte d'intervenir sur le terrain en respectant l'espace et la libre circulation du **à la sécurité :**

- o sa propre sécurité : gestes, équipements, capacité à appréhender public.

6 - Evolution dans le poste :

o Trois niveaux d'activités sont identifiés :

- { le niveau débutant : le jardinier conducteur d'engins :

Il conduit les machines de tonte et réalise un entretien de premier niveau de l'équipement et du patrimoine végétal (ratissage, regarnissage, propreté des lieux, lavage des machines après utilisation),

- { le niveau confirmé :

En plus des activités précitées, il réalise des activités de structuration de paysage (plantation, taille, petits aménagements) et d'entretien des systèmes d'arrosage et de drainage, il réalise un entretien de premier niveau des machines (changement de pièces, vidange),

- { le niveau de spécialisation :

En plus des activités du jardinier confirmé, il est amené à poser des équipements tels que : drainage, système d'arrosage intégré.

o L'évolution dans l'emploi concerne principalement l'acquisition de savoir-faire et la réalisation de bonnes pratiques professionnelles, qui entraînent dans le poste la possibilité de passer du niveau débutant au niveau confirmé et d'accéder à la polyvalence des activités au sein de l'équipe de travail.

Après quelques années d'expérience professionnelle et avoir suivi des formations complémentaires, il peut acquérir des compétences en pose de système d'arrosage et de drainage et accéder ainsi à un niveau de spécialisation.

Il peut aussi, après quelques années d'expérience, envisager la reprise d'études pour accéder au poste d'intendant de terrain de golf.

II- Description des activités :

1 – FONCTION : STRUCTURATION DU TERRAIN

Le jardinier de golf et d'entretien des sols sportifs engazonnés intervient pour l'ensemble de ses activités, en tenant compte de contraintes particulières à son domaine professionnel :

- { contraintes d'usage du terrain ou des équipements,
- { contraintes de passage intensif de public joueur,
- { contraintes esthétiques de mise en valeur de l'environnement golfique,
- { contraintes liées à la pédologie, au climat, à la saison et aux conditions de reprise et de croissance des végétaux.

1-1-Le jardinier de golf ou de collectivités territoriales intervient que très rarement dans le cadre de travaux de création et l'aménagement de terrain.

Une entreprise extérieure est généralement chargée d'intervenir pour l'aménagement lourd et la création d'espaces, au sein des golfs ou des collectivités territoriales. Dans le cadre des entreprises spécialisées, l'équipe intervient pour mettre en œuvre des opérations de :

- { terrassement,
- { modelage,
- { drainage,
- { de pose de système d'arrosage intégré.

1-2-Le jardinier du golf ou des collectivités territoriales peut être amené à réaliser des travaux de plus petite envergure, intervenant sur des zones plus réduites :

- { petit terrassement, opération de drainage, ou rénovation du système en place sur une partie du terrain,
- { maçonnerie de terrain : pose de bordures ou de murets, réparation de regards et boîtiers d'arrosage,
- { montage de mobilier d'extérieur,
- { réalisation de chemins piétonniers ou chemins d'accès pour machines ou véhicules.

1-3-Lors de la réhabilitation du terrain ou des systèmes associés ou lors de travaux de finition, les équipes de jardiniers du golf peuvent être associées aux équipes de l'entreprise extérieure.

2 - Travaux d'engazonnement :

Sous l'autorité de l'intendant ou de son responsable, il participe à la mise en œuvre des différentes opérations nécessaires à la réalisation d'un gazon sportif.

2-1-Il peut être associé au choix et mélange des graminées et réalise des opérations de semis :

{ manuel ou mécanique,
{ sur terrain ou en gazonnière

2-2-Il réalise des opérations de placage de gazon pour l'engazonnement ou la remise en état de parties de terrain ; il réalise des opérations de déplacage de gazon afin d'intervenir sur les couches superficielles du sol.

3 - Il met en œuvre les techniques de plantation de végétaux d'ornement :

3-1-Il peut participer au choix de l'implantation du végétal,

3-2-Il réalise la plantation en tenant compte des conditions de reprise du végétal,

3-3-Il peut être amené à aménager des massifs de plantes annuelles, bisannuelles ou vivaces.

2 – FONCTION : ENTRETIEN DE L'ESPACE GOLFIQUE ET PREPARATION DU TERRAIN

Il effectue différentes activités liées à l'entretien du terrain et des équipements et installations connexes.

1 - Il réalise un entretien intensif, en fonction des périodes d'activités de l'espace sportif et adapté à l'espace engazonné concerné, les différentes zones de jeu nécessitant des interventions spécifiques.

Dans ce cadre, il est amené à utiliser différents types de tondeuses et tracteurs et doit être particulièrement attentif à préserver l'état du gazon et de l'aire de jeu ou de sport, les zones de passage, l'espace et la libre circulation des publics.

1-1-Tonte : Afin de délimiter des différentes zones du terrain, de présenter un terrain performant et de permettre au joueur d'évoluer dans les meilleures conditions, il réalise des opérations de tonte, en tenant compte de l'aménagement du terrain, de la topographie, de la saison, et des contraintes biologiques :

{ Il utilise différents types de tondeuses en fonction de la zone concernée par l'intervention,

{ Il sait identifier la fréquence, la hauteur de coupe et le sens de la tonte, suite à ses observations de terrain et en fonction des consignes de son responsable,

{ Il réalise des découpes de bordures pour souligner, mettre en valeur certains éléments et délimiter des zones (ex : pourtour des bunkers),

{ Il doit avoir la représentation géographique et l'esthétique de l'aire de jeu et des différentes zones à tondre.

1-2-Arrosage : en fonction du choix d'équipement effectué en terme de système d'arrosage, il pratique un arrosage adapté aux besoins du gazon et des végétaux ; les consignes de l'intendant ou de son responsable déterminent la fréquence et le volume d'arrosage en fonction des différentes zones du terrain.

Il doit intervenir de préférence en dehors des périodes de passage et d'activité des publics.

Il procède par :

{ arrosage manuel ou mécanique : il tire et place tuyaux d'arrosage et tourniquets ou se sert d'un tracteur et citerne,

{ arrosage automatique par système d'arrosage intégré,

{ arrosage mixte : manuel, mécanique et automatique pour certaines zones demandant des soins particuliers.

Pour toutes observations, besoins ou dysfonctionnements repérés sur le terrain (casse ou fuite repérée sur un système d'arrosage ou de drainage), il doit en référer à l'intendant ou à son responsable.

1-3-Traitements du gazon, des végétaux d'ornement et obstacles :

{ il administre des traitements fertilisants indispensables à la robustesse, pérennité et esthétique du gazon, ainsi qu'au bon développement des végétaux et à l'entretien des obstacles d'eau,

{ Il utilise des produits phytosanitaires (fertilisants, traitements fongicides, herbicides et insecticides) et les applique à l'aide du matériel approprié, en

respectant les consignes de sécurité, d'utilisation et en prenant en compte la législation.

1-4-Entretien des végétaux et des obstacles : afin de lutter contre les principaux facteurs de stress du gazon, compactage lié au passage répété du public et des engins d'entretien, feutrage des racines et mauvaises herbes..., et de permettre la régénérescence et efficacité des terrains, il réalise des opérations de rénovation des gazons :

- { de regarnissage,
- { de démoussage, de scarification,
- { d'aération du gazon, décompactage.

Il entretient des obstacles de jeux dans le cadre des golfs :

- { recharge, ratissage et découpe des bunkers,
- { entretien des abords des obstacles d'eau.

Il taille les arbustes et haies et entretient les parterres de fleurs : il intervient plutôt sur les jeunes arbres afin d'architecturer et de domestiquer leur développement ; il intervient rarement sur de grands arbres adultes pour des activités d'élagage :

- { il réalise des tailles de formation,
- { il réalise des tailles de haies,
- { il réalise des tailles de nettoyage.

1-5-Remise en état et préparation du terrain : afin de remettre en état une partie du terrain ou de préparer le sol à recevoir les graines, il réalise des opérations :

- { d'aération du sol,
- { de modification des caractéristiques du sol,
- { de roulage, de compactage, de ratissage, de griffage.

2 - Il participe à l'entretien des infrastructures : voiries et abords

- 2-1-II est amené à nettoyer et entretenir les regards des systèmes de drainage et d'arrosage,
- 2-2-II est garant de la propreté des différentes zones d'évolution, abords, équipements para-sportifs, en ramassant les feuilles et détritiques au sol,
- 2-3-En période creuse d'activité, il peut être amené à procéder à l'entretien de bâtiment : peinture, petites réparations.

3 - Il réalise l'entretien de premier niveau du matériel après utilisation :

- 3-1-II contrôle, nettoie et range les machines à l'atelier de mécanique ; les machines sont ensuite prises en charge par le mécanicien pour contrôle plus approfondi et réparation si nécessaire ; il est amené à effectuer des opérations simples d'entretien de premier niveau (changement de pièces, vidange),
- 3-2 -II vérifie et entretient les outils et matériels,
- 3-3 -II vérifie et range les produits utilisés,
- 3-4-II signale tout dysfonctionnement au mécanicien ou à son responsable.

4 – Il entretient des équipements de jeu : ramasse balle, lave balle, distributeur de balles :

- 4-1-II procède au nettoyage et vérification des équipements,
- 4-2-II procède au ramassage de balles et au remplissage du distributeur de balles,
- 4-3-II peut être amené à nettoyer les balles.

3 - FONCTION :ORGANISATION

1 - Il réalise des travaux préparatoires :

1-1-Il prépare les équipements, outils, matériels et fournitures en fonction des consignes de l'intendant ou de son responsable, consignes d'utilisation et des caractéristiques techniques du chantier,

1-2-Il délimite les zones sur lesquelles il est amené à intervenir par des procédés de marquage au sol,

1-3-Il prépare du gazon de replacage dans les différentes zones de gazonnière,

1-4-Sur consignes de l'intendant ou de son responsable, il réalise des mélanges de graminées ou de produits phytosanitaires,

1-5-Il réalise des essais et effectue des ajustements ou réglages, en fonction des consignes de travail (coupe de machines).

2 - Il participe à la préparation du terrain pour les compétitions :

2-1-Il participe à la vérification de l'état et de la propreté du terrain,

2-2-Il réalise des opérations de préparation : tonte...

2-3-Il peut pratiquer un balisage du terrain à l'aide de peinture adaptée afin de préparer le terrain pour les compétitions.

3 - Il participe à la gestion des déchets végétaux :

3-1-Il ramasse les déchets végétaux de taille et de tonte,

3-2-Il élimine les déchets par broyage et compostage.

4 - Il organise son travail :

4-1-Dans l'espace : il a une bonne représentation du parcours, du terrain et de ses différentes zones,

4-2-Dans le temps : il réalise son travail en fonction de l'activité du club, des compétitions, des saisons (ex : préparation de green d'hiver) et du climat,

4-3-Dans le souci de sécurité : individuelle (utilisation des machines et port de protections), collective (préservation du public et conduite d'engins), environnementale (bonnes pratiques dans l'utilisation de produits),

4-4-Dans le respect du public : préserver le bon déroulement du parcours (interventions, courtoisie, propreté des lieux),

4-5-Dans le cadre d'une équipe : il réalise son travail dans le cadre de travaux d'équipe.

4 – FONCTION : OBSERVATION COMMUNICATION

- 1- Il s'informe quotidiennement des activités à réaliser, prend en compte ses caractéristiques techniques et consignes de travail auprès de l'intendant de golf ou de son responsable,
- 2- Il rend compte très régulièrement de son activité à son responsable,
- 3- Il informe et (ou) interpelle ses collègues pour toutes anomalies repérées sur le terrain,
- 4- Il s'informe des activités et événements qui se déroulent dans sa structure ou sur le lieu de son intervention afin de pouvoir donner des renseignements au public,
- 5- Il est attentif à son environnement de travail et plus particulièrement à l'état des équipements et installation ; il détecte des signes et risques pouvant affecter le patrimoine végétal,
- 6- Il participe à une veille technique par les journées de sensibilisation formation réalisées par les fournisseurs de produits et d'équipements et par le suivi de formations complémentaires,
- 7- Il est très attentif au respect de la sécurité lors du déroulement de sa propre activité,
- 8- Il visualise le résultat esthétique et technique de son travail,

Il est amené à rencontrer et renseigner toute personne publique en demande.

Annexe II -Référentiel d'évaluation

« Jardinier de golf et entretien des sols sportifs engazonnés »

S'appuyant sur le BEPA : Aménagement de l'espace ; spécialité :travaux paysagers .

1 - Structure du référentiel :

UC 1

OTI 1 : Etre capable de mettre en place l'engazonnement et les éléments paysagers d'un parcours de golf et d'un terrain de sport dans le respect des règles de sécurité.

UC 2

OTI 2 : Etre capable d'assurer l'entretien du gazon et des éléments paysagers des terrains de sport dans le respect des règles de sécurité et des règles du jeu de golf.

UC 3

OTI 3 : Etre capable d'assurer la maintenance des installations, des équipements et des matériels dans le respect des règles de sécurité.

UC 4

OTI 4 Etre capable d'organiser son activité dans le respect de la réglementation en vigueur.

2 – Liste des objectifs :

OTI 1 Etre de mettre en place l'engazonnement et les éléments paysagers d'un parcours de golf et d'un terrain de sport dans le respect des règles de sécurité .

- OI 11 : Etre capable de réaliser les travaux préalables à l'engazonnement des golfs et des gazons sportifs ;
 - OI 111 : Etre capable de réaliser les travaux de terrassement et de voirie ;
 - OI 112 : Etre capable de poser des réseaux de drainage et d'évacuation ;
 - OI 113 : Etre capable de poser des réseaux d'irrigation. ;
 - OI 114 : Etre capable de réaliser les travaux de préparation et d'amélioration des sols ;
 - OI 115 : Etre capable de réaliser les éléments de maçonnerie paysagère spécifiques aux terrains de sport et aux parcours de golf ;

- OI 12 : Etre capable de mettre en place les sols sportifs engazonnés ;
 - OI 121 : Etre capable de choisir les semences adaptées à l'utilisation du terrain et aux conditions pédoclimatiques;
 - OI 122 : Etre capable de préparer le lit de semence ;
 - OI 123 : Etre capable de semer un gazon à la main et mécaniquement ;
 - OI 124 : Etre capable de réaliser un engazonnement par plaquage ;
 - OI 125 : Etre capable d'effectuer les opérations favorisant l'implantation d'un jeune gazon ou d'un plaquage : roulage, sablage, tonte...
 - OI 126 : Etre capable de participer à la construction d'un green.

- OI 13 : Etre capable de contribuer à l'aménagement paysager des terrains sportifs :
 - OI 131 : Etre capable de proposer des végétaux adaptés ;
 - OI 132 : Etre capable de réaliser des plantations ;
 - OI 133 : Etre capable d'aménager des massifs et des bordures ;
 - OI 134 : Etre capable de réaliser des aménagements sportifs spécifiques : bunker, obstacle d'eau...

OTI 2 : Etre capable d'assurer l'entretien du gazon et des éléments paysagers des terrains de sport dans le respect des règles de sécurité et des règles du jeu de golf.

- OI 21 : Etre capable de tondre les gazons :
 - OI 211 : Etre capable de choisir les outils de coupe ;
 - OI 212 : Etre capable de choisir la hauteur, le sens et la fréquence des coupes ;
 - OI 213 : Etre capable de régler les outils de coupe ;
 - OI 214 : Etre capable de conduire les différents outils de coupe (tondeuses) préalablement réglés ;
 - OI 215 : Etre capable de procéder à l'évacuation et au recyclage des débris végétaux ;

- OI 22 : Etre capable de rénover les parties engazonnées :
 - OI 221 : Etre capable d'effectuer des remplacements par semis et par dé plaquage ;
 - OI 222 : Etre capable de procéder au démoussage et à la scarification ;
 - OI 223 : Etre capable d'assurer l'aération des sols par décompactage et par carottage.
 - OI 224 : Etre capable d'assurer les opérations spécifiques telles que le verticut, le sablage, le top dressing, le roulage.

- OI 23 : Etre capable d'entretenir la voirie et les obstacles :
 - OI 231 : Etre capable de réaliser les découpes des bordures et des bunkers ;
 - OI 232 : Etre capable de réaliser les recharges en matériaux et les ratissages ;
 - OI 233 : Etre capable d'entretenir les plans d'eau ;
 - OI 234 : Etre capable de procéder au balisage des terrains.

- OI 24 : Etre capable d'apporter les soins aux végétaux :
 - OI 241 : Etre capable d'assurer la conduite de l'irrigation ;
 - OI 242 : Etre capable d'apporter les éléments fertilisants nécessaires ;
 - OI 243 : Etre capable de reconnaître les principaux ennemis des gazons de graminées ;
 - OI 244 : Etre capable d'appliquer les produits agro-pharmaceutiques dans le cadre réglementaire ;
 - OI 245 : Etre capable d'effectuer une taille des végétaux d'ornement adaptée aux terrains de sports et aux parcours de golf.

OTI 3 : Etre capable d'assurer la maintenance des installations, des équipements et des matériels dans le respect des règles de sécurité.

OI 31 : Etre capable d'entretenir les installations :

OI 311 : Etre capable d'entretenir les réseaux de drainage et d'irrigation ;

OI 312 : Etre capable d'entretenir les équipements mobiliers ;

OI 313 : Etre capable d'entretenir les éléments de protection, de signalisation et les clôtures.

OI 32 : Etre capable de réaliser la maintenance des matériels :

OI 321 : Etre capable d'effectuer les premières réparations sur les engins motorisés ;

OI 322 : Etre capable d'assurer la maintenance du matériel de tonte et des engins ;

OI 323 : Etre capable de réaliser l'entretien et le nettoyage des équipements de jeu spécifiques : ramasse balle, lave balle, distributeur de balles...

OI 324 : Etre capable d'assurer la maintenance des outils et des petits matériels ;

OTI 4 : Etre capable d'organiser son activité dans le respect de la réglementation en vigueur.

OI 41 : Etre capable de préparer le chantier en tenant compte des directives de son responsable :

OI 411 : Etre capable d'identifier les contraintes de mise en œuvre du chantier ;

OI 412 : Etre capable de participer à la réalisation d'un calendrier des travaux ;

OI 413 : Etre capable d'inventorier les matériels, les fournitures et la main d'œuvre utiles au chantier ;

OI 414 : Etre capable de gérer un stock de fournitures et de pièces détachées ;

OI 415 : Etre capable d'actualiser ses connaissances techniques ;

OI 42 : Etre capable d'organiser son travail sur le chantier :

OI 421 : Etre capable d'adapter son activité aux conditions du chantier : lieu, saison, topologie, climat, présence de public...

OI 422 : Etre capable de conduire son activité en garantissant la sécurité des biens et des personnes ;

OI 423 : Etre capable d'adapter son activité en cas d'imprévu ;

OI 424 : Etre capable de rendre compte du déroulement du chantier ;

Annexe III - Structure de l'évaluation en épreuves terminales

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 3 épreuves.

Epreuve 1 - coefficient 2

Epreuve pratique de 2 heures : à partir d'une parcelle labourée destinée à étendre un terrain de golf, le candidat réalisera les façons culturales pour préparer le lit de semence puis il réalisera l'engazonnement et le roulage ; il installera ensuite le réseau superficiel pour procéder à la première irrigation.

Epreuve 2 - coefficient 2

Epreuve pratique de 2 heures : le candidat réalisera la tonte d'un terrain de golf, parcours et green, avec les matériels qu'il aura préalablement choisis et réglés. Sur une zone qu'il devra identifier, il réalisera la rénovation du gazon par plaquage et il effectuera l'entretien d'un bunker. Cette épreuve se déroulera en présence d'un professionnel qui pourra demander au candidat de justifier ses choix.

Epreuve 3 - coefficient 1

Epreuve pratique de 2 heures : le candidat procédera à la vérification des installations et du parc de matériel utilisé sur le terrain de golf puis il effectuera les opérations de maintenance qu'il aura identifiées : affûtages, remplacements, réglages, petites réparations...

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.

4- Durée de la formation en centre : 560 heures